Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 13décembre 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillères/ers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 19H02

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière
- 1.7 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.8 Octroi de contrat Contrôle animalier
- 1.9 Nomination d'un officier municipal relatif au règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
- 1.10 Mandat pour des services juridiques Dossier général pour l'année 2023
- 1.11 Embauche de personnel
- 1.12 Octroi de contrat (entretien) PG Solutions Inc.
- 1.13 Octroi d'un mandat Évaluation des bâtiments municipaux à des fins d'assurances
- 1.14 Demande de subvention Programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2023
- 1.15 Acquisition d'une plieuse inséreuse

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Modification de la résolution numéro 22-03-075 Études géotechnique et environnementale phase 1 Entrepôt municipal
- 2.3 Modification de la résolution numéro 22-01-012 Services professionnels d'ingénierie Entrepôt municipal
- 2.4 Modification de la résolution numéro 22-01-011 Services professionnels d'architecture Entrepôt municipal

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Octroi de contrat Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade année 2023
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale Volet : Proiets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.3 Octroi de mandat Balancement hydraulique du réseau de distribution de l'eau potable
- Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 25 rue Pierre, lot 1 949 013, zone R-17
- 3.6 Demande de dérogation mineure Marge minimale de recul avant du bâtiment principal, 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5
- 3.7 Demande de dérogation mineure Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 25 rue Pierre, lot 1 949 013, zone R-17
- 3.8 Demande d'usage conditionnel Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Demande de permis d'alcool pour l'événement soirée givrée
- 4.2 Octroi de contrat Fourniture de décorations hivernales
- 4.3 Appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 4.4 Autorisation de contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de Lanaudière



- 4.5 Contribution financière à la Ville de L'Assomption de la surprime pour les non-résidents pour la pratique du hockey mineure
- 4.6 Autorisation de contribution financière aux activités du Club de soccer de l'Union Lanaudière Sud
- 4.7 Autorisation de contribution financière pour la 47^e Édition du Tournoi provincial de hockey Atome et Bantam du Club de hockey mineur CLL
- 4.8 Reconnaissance Centre intégration professionnelle de Lanaudière
- 4.9 Autorisation de contribution financière pour la tenue de la 39e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière Sud
- 5. VARIA
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-277 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-278**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Sylvain Crevier

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 novembre 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à <u>l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023</u>

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023. Il régit également les dates d'échéance des paiements.

1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de Charlemagne.

1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière.

Le projet de règlement a pour but de modifier la somme d'argent devant être jointe lors d'une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

1.7 <u>Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</u>

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil a adopté le 1^{er} février 2022, le règlement numéro 01-411-22 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Charlemagne.

Ce code stipule que tout élu qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur excède le maximum prévu audit code, doit le déclarer à la greffière de la Ville.

Il s'avère que deux (2) membres du conseil ont déclaré avoir reçu un tel avantage au cours de l'exercice financier en cours et l'a remis à la Ville et que cet avantage a été inscrit au registre de ces déclarations.

En vertu de la Loi, la greffière doit déposer annuellement au Conseil municipal lors de la dernière séance ordinaire de décembre, un extrait de ce registre.

La directrice administrative et greffière dépose conformément à la Loi ci-haut mentionnée l'extrait du registre des déclarations pour l'année 2022.

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-279 Octroi de contrat - Contrôle animalier**

Considérant que le contrat qui lie la ville de Charlemagne relativement au contrôle animalier sur son territoire se termine le 31 décembre 2022;

Considérant le règlement numéro 10-418-22 de la ville de Charlemagne;

Considérant les attentes importantes du Conseil municipal en ce qui a trait à la qualité des services offerts au niveau du contrôle animalier sur son territoire;

Considérant les préoccupations importantes du Conseil municipal relatives à la qualité des services offerts par le fournisseur aux citoyens et au bien-être des animaux;

Considérant que le Carrefour Canin de Lanaudière répond aux exigences du Conseil municipal;

Considérant la proposition de services pour le contrôle animalier du Carrefour Canin de Lanaudière;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville accorde le contrat pour le contrôle animalier sur son territoire au Carrefour Canin de Lanaudière pour l'année 2023 avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.



Que le Carrefour canin de Lanaudière soit autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Charlemagne pour les infractions au règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques et au règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Que le maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-280**

Nomination d'un officier municipal relatif au règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques

Considérant le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques;

Considérant que le gouvernement impose des pouvoirs aux municipalités à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de nommer un officier municipal chargé de l'application du règlement numéro 10-418-22 et du règlement provincial ci-dessus mentionnés, plus précisément à la section III afin de travailler en collaboration avec le Carrefour canin de Lanaudière lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville nomme Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à titre d'officier municipal responsable des règlements suivants :

- Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques;
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-281 Mandat pour des services juridiques - Dossier général pour l'année 2023

Considérant qu'en 2022, la Ville de Charlemagne a retenu les services de l'étude légale, Me Suzanne Dubé, pour l'émission de certains avis spécialisés sur des sujets concernant la bonne marche administrative de la Ville et pour la représenter devant les tribunaux relativement à l'application de sa réglementation municipale;

Considérant l'offre de service reçue le 24 novembre 2022, par l'étude légale de Me Suzanne Dubé, avocate, pour des services professionnels requis au cours de l'année 2023;

Considérant que Me Suzanne Dubé a informé la Ville de Charlemagne que son taux horaire passait de 170\$/heure à 190\$/heure à compter du 1er janvier 2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville accorde le mandat pour des services juridiques à l'étude légale de Me Suzanne Dubé et selon la proposition datée du 24 novembre 2022.

Que les services rendus par Me Suzanne Dubé soient approuvés par le directeur général, Monsieur Olivier Goyet.

Que la directrice aux finances et trésorière, madame Stéphanie Séguin, soit par les présentes autorisée à verser les sommes nécessaires au paiement des services rendus par l'étude légale, Me Suzanne Dubé, avocate, au cours de l'année 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-282 Embauche de personnel

Considérant que la Ville a besoin d'employés pour combler certains postes dont ceux de préposés à l'entretien et de préposés à la surveillance des patinoires pour la saison hivernale 2022-2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise l'embauche du personnel mentionné ci-dessous afin d'assurer le bon déroulement des opérations pour les patinoires pour la saison hivernale 2022-2023.

Surveillance : Entretien : Surveillance et entretien :
Denis Larouche Mathieu Fortier Richard Mayer

Akylia Joubert
Mathieu Mireault
Fanny Bernaquez
Odélie Beaufort
Janie Russell
Malcolm Guernon

Richard Mayer Tristan Lachapelle Simon Russell Alexis Gagnon Nicolas Blanchet

Que les salaires soient ceux prévus à la convention collective en vigueur et que les horaires de travail soient ceux déterminés par le directeur du développement territorial, Monsieur Bruno Tardif (entretien) et par la directrice Vie citoyenne, Madame Valérie Benoît (surveillance).

Que le Conseil autorise également l'embauche de certains des employés ci-dessus mentionnés dans le cadre de la soirée givrée (17 février 2023) ainsi que de la semaine de relâche (6 au 10 mars 2023), le tout dans le respect du budget alloué à ces événements.

Que le salaire soit celui autorisé par le Conseil et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice Vie citoyenne, Madame Valérie Benoît.

Que le Conseil entérine l'embauche de Madame Noémie Trahan à titre de responsable de l'accueil des participants lors de la fête de Noël qui a eu lieu le 3 décembre 2022 au Centre communautaire, au taux horaire de 17\$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-283 Octroi de contrat (entretien) - PG Solutions Inc.**

Considérant que les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2022;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les contrats annuels d'entretien des différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., pour un montant de 47 188.00\$ taxes en sus, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-284**

Octroi d'un mandat - Évaluation des bâtiments municipaux à des fins d'assurances

Considérant qu'il est important d'obtenir l'évaluation juste des bâtiments municipaux pour fins d'assurances;

Considérant que la dernière évaluation date de 2013;

Considérant qu'une mise à jour de l'évaluation des bâtiments de la Ville de Charlemagne ainsi que son contenu est essentiel afin de déterminer le coût de remplacement à neuf pour fins d'assurances;



Considérant l'offre de services de la firme CAPREA Experts Immobiliers inc. en date du 15 novembre 2022 au montant de 27 850 \$, taxes en sus;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil de ville octroie le mandat pour la production d'un rapport d'évaluation aux fins d'établissement de la valeur assurable des bâtiments municipaux à la firme CAPREA Experts Immobiliers inc. au montant de 27 850 \$, taxes en sus selon l'offre présentée le 15 novembre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-285**

Demande de subvention - Programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2023

Considérant qu'Emploi et Développement social Canada offre pour l'année 2023 le programme de subvention «Emplois d'été Canada» relatif à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale;

Considérant les besoins de la Ville de Charlemagne relativement à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale 2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-286 Acquisition d'une plieuse inséreuse**

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite diminuer le temps et le risque d'erreur à l'envoi massif de documents par la poste;

Considérant que la technologie actuelle permet d'automatiser les envois;

Considérant que la directrice aux finances et trésorière a demandé une proposition à l'entreprise Quadient Canada pour l'acquisition d'une plieuse inséreuse avec convoyeur empileur;

Considérant la réception d'une proposition de cette entreprise;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Quadient Canada le contrat relatif à l'acquisition d'une plieuse inséreuse avec convoyeur empileur modèle DS-64i incluant la location du logiciel et de l'entretien pour une durée de 60 mois au coût total de 30 660 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans l'option 2 de la proposition datée du 8 décembre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-287**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations favorables de la commission administrative;

ormules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

170

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 décembre 2022 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme: 597 941.23 \$ Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de: 235 235.87 \$

<u>Fotal</u>: 833 177.10 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires

totalisant la somme de:

1 594 215.71 \$

pour un grand total de:

2 427 392.81 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-288**

<u>Modification de la résolution numéro 22-03-075 - Études géotechnique et environnementale phase 1 - Entrepôt municipal</u>

Considérant que la Ville a mandaté la firme Enviro-Experts pour la réalisation d'études géotechnique et environnementales phase 1 pour le lot 1 948 795 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que le 19 septembre 2022, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-03-075 datée du 29 mars 2022, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépenses proviennent uniquement du règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-289**

<u>Modification de la résolution numéro 22-01-012 - Services professionnels d'ingénierie - Entrepôt municipal</u>

Considérant que la Ville a mandaté la firme DWB Consultants pour des services d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de plans et devis pour le projet de construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que le 19 septembre 2022, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-01-012 datée du 18 janvier 2022, afin que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce mandat proviennent du règlement d'emprunt numéro 05-416-22 au lieu d'être financé par une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-290**

<u>Modification de la résolution numéro 22-01-011 - Services professionnels d'architecture - Entrepôt municipal</u>



Considérant que la Ville a mandaté la firme Z & D Architectures pour des services d'architecture dans le cadre de la réalisation de plans et devis pour le projet de construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que le 19 septembre 2022, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-01-011 datée du 18 janvier 2022, afin que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce mandat proviennent du règlement d'emprunt numéro 05-416-22 au lieu d'être financé par une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-291**

Octroi de contrat - Service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade - année 2023

Considérant que la Ville de Charlemagne est soumise aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable et du règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels;

Considérant que les exigences de ces règlements nécessitent la prise d'échantillons, l'analyse de certains paramètres biologiques et physico chimiques précis et la production de rapports annuels;

Considérant que le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant la proposition de l'entreprise Nordikeau afin d'obtenir les services requis pour l'année 2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville accorde le contrat pour le service d'analyse, d'échantillonnage et de gestion relativement à la qualité de l'eau potable et l'eau de baignade pour l'année 2023 à l'entreprise Nordikeau, au montant de 11 015.50 \$ taxes en sus, et selon la proposition datée du 19 octobre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-292**

<u>Programme d'aide à la voirie locale – Volet: Proiets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)</u>

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ormules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

172

DÉCEMBRE 2022

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les dépenses d'un montant de 90 080.28 \$ incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-293**

Octroi de mandat - Balancement hydraulique du réseau de distribution de l'eau potable

Considérant qu'à la suite de la réalisation d'un mandat relatif à la capacité du réseau d'aqueduc, il s'avère essentiel pour la ville de faire réaliser un mandat concernant le balancement hydraulique du réseau de distribution de l'eau potable;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville mandate la firme Les Services EXP inc. afin de réaliser le balancement hydraulique du réseau de distribution de l'eau potable pour un montant de 18 500 \$ taxes en sus et selon la proposition CLMV-22028233-PP datée du 28 novembre 2022.

Que le conseil affecte un montant budgétaire maximal de 18 500 \$ plus les taxes applicables diminué des travaux qui auront été réalisés en 2022, provenant des excédents de fonctionnements non affectés pour le financement du mandat ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-294**

<u>Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 novembre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2022-R-44 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 20 logements;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Considérant que le projet est assujetti aux règlements relatifs aux usages conditionnels numéro 05-390-15 et aux dérogations mineures numéro 05-387-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,



Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, situé sur les lots 1 949 455 et 2 575 345, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-295**

<u>Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 25 rue Pierre, lot 1 949 013, zone R-17</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 novembre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation défavorable numéro 2022-R-45 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par la requérante, située au 25 rue Pierre.

La motivation de la décision est que le projet ne permet pas d'atteindre les objectifs des alinéas b) et c) de l'article 34 et les critères des alinéas b) et c) de l'article 35 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-296**

<u>Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul avant du bâtiment principal, 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5</u>

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements ayant une marge de recul avant de 1.90 mètre en direction de la rue du Sacré-Cœur. La grille des spécifications de la zone CR-5 du règlement de zonage numéro 05-384-15, définit la marge minimale de recul avant à 3 mètres.

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 novembre 2022, selon la loi;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 novembre 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-46;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul avant de la grille des spécifications de la zone CR-5 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements ayant une marge de recul avant de 1.90 mètre en direction de la rue du Sacré-Cœur, situé sur les lots 1 949 455 et 2 575 345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL



3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-297**

<u>Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 25 rue Pierre, lot 1 949 013, zone R-17</u>

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.83 mètre, conçue en mailles de chaîne/fer (frost) avec lattes et qui ne serait pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas a), b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « a)...Les clôtures en mailles de fer ou d'aluminium ne sont permises que dans les cours avant secondaires, les cours latérales et la cour arrière; b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci »; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 novembre 2022, selon la loi;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 novembre 2022, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-47;

Considérant les divers éléments de la demande et les caractéristiques du site;

Considérant l'adoption de la résolution numéro 22-12-295;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville refuse une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une la hauteur de 1.83 mètre, conçue en mailles de chaîne/fer (frost) avec lattes et qui ne serait pas ajourée également sur toute sa surface, située au 25 rue Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-298**

<u>Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5</u>

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 9 novembre 2022;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2022-R-48;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée:

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant qu'un avis public a été publié et des affiches placées à l'emplacement visé par la demande le 28 novembre 2022, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel;



Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville accorde l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, situé sur les lots 1 949 455 et 2 575 345, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-299 Demande de permis d'alcool pour l'événement soirée givrée

Considérant la nécessité de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de vendre et servir des boissons alcoolisées lors de la soirée givrée;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à faire une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin d'obtenir un permis de réunion, pour vendre et servir des boissons alcoolisées lors de la soirée givrée qui se tiendra au parc de la Presqu'île, situé au 264, rue des Bouleaux, le 17 février 2023.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-300 Octroi de contrat - Fourniture de décorations hivernales**

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite installer de nouvelles décorations hivernales sur le territoire;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville entérine le contrat relatif à la fourniture de décorations hivernales à l'entreprise Leblanc Illuminations Canada au coût total de 22 667.12 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans les propositions !07171 et !07412 datées du 15 septembre et du 9 novembre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-301 Appui aux Journées de la persévérance scolaire**

Considérant que Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous;

Considérant que le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

Considérant que Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, le Conseil de ville à:

Formules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL



- 1. Maintenir une certification OSER-JEUNES argent, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non.
- 2. Accueillir des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne.
- 3. Démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2023, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.
- 4. Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en maintenant les efforts et activités d'éveil à la lecture aux enfants et leurs parents à la bibliothèque municipale par l'entremise du Club du Rat Biboche (6 ans et moins) et du Club des Aventuriers du livre (6 à 12 ans).
- 5. Publier des encouragements destinés aux élèves, aux enseignants ainsi qu'aux parents sur la page Facebook de la municipalité durant la semaine du 13 au 17 février 2023.
- 6. Maintenir les liens et la collaboration avec le milieu scolaire grâce à diverses actions et projets qui stimulent et favorisent l'engagement, la concertation et les apprentissages tels que : représentation de la ville au Conseil d'établissement (CÉ), mise en place d'un projet avec le Comité consultatif des élèves (CCÉ) et création d'une section jeunesse dans le bulletin municipal pour le partage de contenu adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-302

Autorisation de contribution financière aux activités de Hockey mineur féminin de <u>Lanaudière</u>

Considérant que les citoyennes de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière:

Considérant que pour répondre aux besoins, le club doit utiliser les arénas de la région de Lanaudière;

Considérant qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs des arénas en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière, selon la tarification en vigueur pour la saison 2022-2023, représentant un montant de 1 006.28 \$/joueuse, plus taxes si applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-303

Contribution financière à la Ville de L'Assomption de la surprime pour les non-résidents pour la pratique du hockey mineur

Considérant que les citoyens de Charlemagne qui désirent jouer au hockey bénéficient de ce service par l'entremise du Club de hockey mineur CLL (Charlemagne, L'Assomption, Le Gardeur);

Considérant que les activités du CLL se déroulent à l'aréna de L'Assomption dont la gestion incombe à la Ville de L'Assomption;

Considérant qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Et résolu unanimement,



Que le Conseil de ville autorise une contribution financière pour les utilisateurs qui sont à la fois membres du club CLL et résidents de Charlemagne selon la tarification en vigueur pour la saison 2022-2023, représentant un montant de 1 006.28 \$/joueur, plus taxes si applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-304**

<u>Autorisation de contribution financière aux activités du Club de soccer de l'Union Lanaudière Sud</u>

Considérant que les citoyennes de Charlemagne qui désirent s'inscrire au soccer doivent le faire par l'intermédiaire du Club de soccer de l'Union Lanaudière Sud;

Considérant que le club de soccer compte 65 joueurs charlemagnois;

Considérant que la Ville de Charlemagne contribue annuellement sur le plan financier et logistique à la mise en œuvre des activités du club;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du Club de soccer de l'Union Lanaudière Sud, selon l'entente établie pour la saison 2022-2023, représentant un montant de 2 000 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-305**

Autorisation de contribution financière pour la 47° Édition du Tournoi provincial de hockey Atome et Bantam du Club de hockey mineur CLL

Considérant que le Club de hockey mineur CLL est un organisme partenaire reconnu par la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme dessert la Ville de Charlemagne et les jeunes charlemagnois pour la pratique du hockey;

Considérant que le Club de hockey mineur CLL sera l'hôte d'un tournoi provincial du 8 au 22 janvier 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise une contribution financière de 300 \$ pour la 47° Édition du Tournoi provincial de hockey Atome et Bantam du Club de hockey mineur CLL.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-306

Reconnaissance - Centre intégration professionnelle de Lanaudière

Considérant que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

Considérant que la mission de l'organisme a pour mandat l'amélioration des conditions socioéconomiques des femmes dans une perspective d'égalité et d'équité en emploi en favorisant leur intégration ou réintégration sur le marché du travail, dans des emplois traditionnels ou non traditionnels, pour leur permettre d'acquérir leur autonomie personnelle et financière;

ormules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

Considérant que l'organisme offre une multitude de services d'aide à l'emploi qui ont fait leur preuve tant auprès des femmes que des employeurs et que leurs actions ont un impact positif dans la communauté;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le conseil de ville procède à la reconnaissance de l'organisme du Centre intégration professionnelle de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-307**

<u>Autorisation de contribution financière pour la tenue de la 39^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud</u>

Considérant que la période des fêtes est propice aux rassemblements et génère de nombreuses festivités dans la communauté;

Considérant que pendant cette période achalandée, l'organisme Opération Nez rouge organise un service de raccompagnement destiné à l'ensemble de la population afin de prévenir les risques d'accidents encourus par la conduite avec les facultés affaiblies;

Considérant que l'organisme offre également de nombreux programmes et activités de sensibilisation destinés aux jeunes et aux conducteurs de tous les âges;

Considérant que l'organisme favorise la bienveillance tant dans ses actions de sensibilisation que par son service de raccompagnement;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise une contribution financière de 500 \$ pour la tenue de la 39° campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q: Quand aura lieu la séance concernant le budget 2023?

R: La séance se tiendra le 19 décembre 2022 à 17h30.

Q: Peut-on avoir un aperçu des augmentations prévues?

R: Nous répondrons à cette question le 19 décembre.

Q: Dans quelle caserne est situé le nouveau camion auto pompe récemment acheté et combien a-t-il coûté?

R: Le camion est à la caserne de Le Gardeur et son coût est de 1.4 million de dollars.

Q: Quelle est la quote-part en matière de sécurité publique pour la Ville de Charlemagne?

R: La ville paie environ 5%.

Q: Combien coûte le contrat pour le contrôle animalier par année?

R: Le coût du contrat varie en fonction du nombre de licences vendues, et certaines sommes additionnelles peuvent être ajoutées en lien avec le contrat.

Q: Quels sont les biens, services ou activités de la municipalité, en référence au règlement sur la tarification?

R: Il s'agit de biens, activités ou services offerts par les départements de la municipalité, allant à des branchements, des locations de salles, licences d'animaux, etc. La liste de tous ces services, biens ou activités, est annexée audit règlement.



Q: Il y a une interdiction de stationner d'un côté sur une section de la rue Ricard, est-ce qu'il y aurait une possibilité que cette interdiction soit temporaire et non permanente?

R: Cette interdiction est pour faciliter les opérations de déneigement, mais la ville prend bonne note de cette proposition, pour analyse.

Q: Combien va coûter le nouvel entrepôt municipal?

R: Le projet de la construction du nouvel entrepôt municipal est prévu à 1.8 million de dollars.

Q: Est-ce que le fonds de parcs pour les nouvelles constructions sont toujours exigés?

R: Oui, le fonds pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels existe pour les subdivisions de lots, mais pas sur un lot déjà existant.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-308 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Serge Desjardins Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20h06, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier

Maire

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière

AVIS DE CONVOCATION

D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LUNDI, LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 17h30 PRÉSENTATION DU BUDGET ET PTI - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire Normand Grenier,

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le lundi, 19 décembre 2022 à 17h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2023
- 4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 15h00, ce 6e jour du mois de décembre 2022.

Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE TENUE LUNDI LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 17H30

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière et Monsieur Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H31

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2023
- 4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-309 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-310 Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2023

Considérant les dispositions de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes stipulant que le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant que les prévisions budgétaires 2023 comprennent les crédits nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement, du remboursement en capital sur les dettes à long terme et des affectations;

Considérant que ces éléments sont sous le contrôle législatif du conseil municipal et que celui-ci en détermine la composition et la répartition à travers les différentes fonctions de l'administration municipale;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions pour l'exercice financier 2023 et s'en déclarent satisfaits;

Considérant qu'un avis public de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 6 décembre 2022;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que les éléments, sous la responsabilité du conseil municipal, compris dans les prévisions budgétaires de l'année 2023 soient approuvés tel que présentés et déposés par la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, au montant de 11 473 808 \$.

Que le document explicatif du budget soit publié dans le bulletin municipal distribué sur le territoire de la municipalité, en plus d'être diffusé sur le site internet, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-311

<u>Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025</u>

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du programme triennal d'immobilisations 2023-2024 et 2025 avant la tenue de la présente séance et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution, le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

Considérant qu'un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été donné le

6 décembre 2022;

Suivant la présentation par monsieur le maire;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025 tel que présenté et déposé.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMN 2023-2025	IOBILISATION				
2023	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS	%	VILLE	
BÂTIMENTS	1 816 400,00 \$	1 180 660,00 \$	65%	635 740,00	\$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	500 000,00 \$	\$	0%	500 000,00	\$
PARCS ET ESPACES VERTS	335 000,00 \$	- \$	0%	335 000,00	\$
INFRASTRUCTURE	5 053 700,00 \$	1 901 691,00 \$	38%	3 152 009,00	\$
	7 705 100,00 \$	3 082 351,00 \$		4 622 749,00	\$
2024	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS		VILLE	
BÂTIMENTS	250 000,00 \$	250 000,00 \$	100%	. 	\$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	180 000,00 \$		0%	180 000.00	\$
PARCS ET ESPACES VERTS	150 000,00 \$	100 000,00 \$	67%	50 000,00	\$
INFRASTRUCTURE	- \$		na	-	\$
	580 000,00 \$	350 000,00 \$		230 000,00	\$
2025	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS		VILLE	
BÂTIMENTS	6 150 000,00 \$	2 502 700,00 \$	41%	3 647 300,00	\$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	- \$		na	(=):	\$
PARCS ET ESPACES VERTS	42 000,00 \$		0%	42 000,00	\$
INFRASTRUCTURE	300 000,00 \$	300 000,00 \$	100%	-	\$
	6 492 000,00 \$	2 802 700,00 \$		3 689 300,00	\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q: Quel est le pourcentage d'augmentation totale entre le budget 2023 par rapport à celui de 2022?

R: 10.77 %

Q: Pourquoi la Ville met tant d'argent pour les parcs, alors que certaines sommes investies

pourraient amoindrir le coût des taxes en général?

R: Les parcs sont énormément fréquentés par les gens et la ville doit les entretenir.

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-312 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Josée Paquette Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que la séance extraordinaire soit levée à 17H55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier Virginie Riopelle
Maire Directrice administrative et greffière

rmules Municipales No 5614-A-SPECIAL

A V I S DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LUNDI, LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 18H00

Monsieur le Maire Normand Grenier,

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le lundi, 19 décembre 2022 à 18H00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023
- Adoption du règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023
- 5. Adoption du règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière
- 6. Avis de motion du règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 7. Adoption du projet de règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 8. Avis de motion du règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- Adoption du projet de règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 10. Avis de motion du règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 11. Adoption du projet de règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 12. Avis de motion du règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12
- 13. Adoption du projet de règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12
- 14. Ententes de travail Autorisation de signatures
- 15. Remboursement anticipé du fonds de roulement
- 16. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs
- 17. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté Ententes 88-94, rue Laurin
- 18. Modification de la résolution numéro 22-05-133 Travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale
- Modification de la résolution numéro 22-05-134 Travaux de peinture de la piscine municipale
- 20. Approbation des quotes-parts année 2023
- 21. Période de questions
- 22. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 15° jour du mois de décembre 2022.

Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE TENUE LUNDI LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 18H00

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, et Monsieur Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 18h02

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 4. Adoption du règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023
- 5. Adoption du règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière
- 6. Avis de motion du règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 7. Adoption du projet de règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 8. Avis de motion du règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 9. Adoption du projet de règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 10. Avis de motion du règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 11. Adoption du projet de règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 12. Avis de motion du règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12
- 13. Adoption du projet de règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12
- 14. Ententes de travail Autorisation de signatures
- 15. Remboursement anticipé du fonds de roulement
- 16. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs
- 17. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté Ententes 88-94, rue Laurin
- 18. Modification de la résolution numéro 22-05-133 Travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale
- 19. Modification de la résolution numéro 22-05-134 Travaux de peinture de la piscine municipale
- 20. Approbation des quotes-parts année 2023
- 21. Période de questions
- 22. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-313 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-314

Adoption du règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023

Considérant le Conseil de la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2022, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement les différentes taxes, compensations et tarifications nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget 2023;

Formules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

184

DÉCEMBRE 2022

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative au transport en commun, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part pour les dépenses relatives aux dossiers régionaux (MRC et CMM), que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux dossiers de production de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, quote-part fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes en partie par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux services d'incendie, police et 9-1-1, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes à 50 % du coût par une taxation spécifique;

Considérant les dispositions spécifiques de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19) et de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et, notamment les articles 485 et suivants, 569.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et les articles 205 et suivants, 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-315

Adoption du règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023

Considérant que le Conseil de la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2022, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F- 2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-382-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-316

Adoption du règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière

Considérant que le Conseil de ville a adopté le 3 mai 2016, le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 3;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance:

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion du règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale.

Ledit règlement a pour objets la modification de la description des affectations du sol et les densités d'occupation, remplacer le tableau relatif au potentiel d'accueil de différents secteurs, remplacer les sections relatives aux objectifs de développement et de requalification des secteurs « boulevard Céline-Dion et rue Notre-Dame » et « rue Plourde et rue Picard » et finalement modifier le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale pour le secteur ouest du boulevard Céline-Dion, à l'effet de remplacer l'affectation commerciale, par l'affectation mixte.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-317**

Adoption du projet de règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-57, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des affectations du sol et le concept d'organisation spatiale, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion du règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12.

Ledit règlement a pour objets le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12 et la création des grilles des spécifications de ces zones.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

9. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-318

Adoption du projet de règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-58, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant l'adoption du projet de règlement numéro 12-383-22-05, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. Avis de motion du règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12.

Ledit règlement a pour objets le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12 et le remplacement de certains objectifs et critères des articles 19 et 20, concernant le secteur du boulevard Céline-Dion.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

11. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-319

Adoption du projet de règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-59, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement numéro 12-383-22-05, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Avis de motion du règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12.

Ledit règlement a pour objet le remplacement des zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



13. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-320**

Adoption du projet de règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-59, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement numéro 12-383-22-05, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-321 Ententes de travail - Autorisation de signatures**

Considérant que le Conseil de la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2022, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise par la présente, Monsieur le Maire, Normand Grenier ou le Maire suppléant et Monsieur Olivier Goyet, Directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne toutes les ententes relatives aux contrats de travail et à la convention collective, et ce, en conformité avec le cadre financier du budget de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-322 Remboursement anticipé du fonds de roulement**

Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2022;

Considérant que le Conseil désire procéder au remboursement anticipé du fonds de roulement;

Considérant que cette action stratégique permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2023 et suivantes;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise un remboursement anticipé en capital additionnel de 300 000 \$ à son fonds de roulement réduisant ainsi le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2023 et suivantes.



Que cette somme soit prélevée à même le surplus libre de l'année financière 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-323**

Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs

Considérant que le Conseil a adopté son programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025;

Considérant que la Ville prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2022;

Considérant que le Conseil désire affecter un montant pour la réalisation de certains projets du programme triennal d'immobilisations;

Considérant que cette action permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2023, 2024 et 2025;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise l'affectation d'un montant de 400 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé de l'exercice financier 2022 pour la réalisation de projets mentionnés au programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-324**

Affectation d'excédent de fonctionnement affecté - Ententes 88-94, rue Laurin

Considérant que le 29 août dernier, la Ville de Charlemagne a fait d'acquisition de l'immeuble sis au 88-94, rue Laurin;

Considérant que le Conseil prévoit démolir ledit immeuble afin d'y aménager un parc riverain;

Considérant la signature d'une entente entre la Ville et chacun des locataires de l'immeuble nommé ci-dessus, concernant les conditions relatives à leur éviction;

Considérant que la Ville prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2022;

Considérant que le Conseil désire affecter un montant budgétaire de 15 540 \$ provenant des excédents de fonctionnement non affectés pour la réalisation des ententes ci-dessus mentionnées;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville autorise l'affectation d'un montant de 15 540 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé de l'exercice financier 2022 pour la réalisation des ententes signées avec tous les locataires de l'immeuble sis au 88-94, rue Laurin, concernant leur éviction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-325**

Modification de la résolution numéro 22-05-133 - Travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale

Considérant la résolution numéro 22-05-133 concernant l'octroi de contrat relatif à des travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-05-133 datée du 10 mai 2022, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la ville au lieu d'être par le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

19. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-326**

Modification de la résolution numéro 22-05-134 - Travaux de peinture de la piscine municipale

Considérant la résolution numéro 22-05-134 concernant l'octroi de contrat relatif à des travaux de peinture de la piscine municipale;

Pour ce motif, il est:

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-05-134 datée du 10 mai 2022, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la ville au lieu d'être par le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-327 Approbation des quotes-parts - année 2023**

Considérant que le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville autorise la responsable de la direction financière et trésorière, à payer d'office les dépenses et obligation des quotes-parts prévues à la loi aux différents organismes municipaux;

Considérant que le règlement numéro 11-341-07 décrétant les règles et le contrôle budgétaires mentionne que certaines dépenses sont de nature particulière telles les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux et qu'elles se prêtent peu à un contrôle à priori;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les montants de ces dépenses particulières pour l'année 2023 afin d'approuver le budget de chacun des organismes et d'autoriser le paiement des quotes-parts 2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver le paiement de la quote-part provisoire 2023 du service de prévention et lutte contre les incendies pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 849 573 \$.

D'approuver le paiement de la quote-part provisoire 2023 du service intermunicipal du service de police et centre d'appel 9-1-1 pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 1 294 472 \$.

D'approuver le paiement de la quote-part provisoire 2023 du service intermunicipal relatif au système commun d'assainissement des eaux usées et au site de vidange des véhicules récréatifs pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 191 977 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 96 946 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire 2023 de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 517 512 \$.

D'approuver le paiement de la quote-part provisoire 2023 de la MRC de L'Assomption pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 655 973 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1: Pour les changements dans certains règlements d'urbanisme, la zone C-5, est le

«Loutec»?

R1: Oui exactement.

Q2: Dans la zone CR-10, on permettrait 15 étages, il s'agit de combien d'étages

présentement?

R2: 3 étages

22. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-328 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Que la séance extraordinaire soit levée à 18H30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier Maire

Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière